



Facture internat avec bourse lycée

Par Pompon

Bonjour, j'ai un fils de 16ans avec mon ex compagne dont je suis séparé et dépacsé depuis quelques années.
Il est interne au lycée.

Nous avons une garde alternée sans PA décidée à l'amiable sans passage devant le JAF, et nous partageons les frais par moitié chacun.

Elle vient de recevoir la facture de l'internat qui est de 650? avant déduction des 250? de bourse auxquels elle a droit, cette aide est directement déduite de la facture, il y a donc un reste à charge de 400? au total.

Elle me demande de lui verser la moitié de 650? soit 325? parce qu'elle prétend que les aides lui reviennent entièrement parce que c'est elle qui est boursière.

Moi je pense que je dois lui verser la moitié du reste à charge réel soit 200? (650-250/2).

Pouvez vous me préciser qui est dans son droit?

Je vous remercie par avance.

Par kang74

Bonjour

Sans jugement = chacun fait comme il veut

Même si les bourses prennent en charge directement les frais d'internat dans leur globalité, c'est une aide sociale par rapport à ses revenus, pour l'aider à payer les frais de sa part.

Vous ne pouvez pas réclamer un avantage sur ce que vous donnez alors que vos revenus ne vous y donnent pas le droit.

Après, à voir si votre intérêt est qu'elle aille voir un avocat, car si disparité de revenus, si disparité de charges (revenus du compagnon) si augmentation des frais de l'enfant, une pension alimentaire due n'est pas à exclure.

Vous pouvez aussi anticiper les frais d'études qui viennent à grand pas, car sans jugement, les deux foyers de revenus sont prises en compte pour les bourses... et de toutes les façons, majeur, la garde alternée n'a plus lieu d'être : l'enfant vit où il veut dans la mesure où les parents veulent le loger.

Par Pompon

Merci pour votre réponse rapide